

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE458

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 63

A la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou la communauté d'agglomération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

Conformément à ce qui a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, le présent amendement vise à réaffirmer le principe d'un transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) pour les communautés d'agglomération. Si un régime dérogatoire peut paraître justifié pour les communautés de communes, il convient toutefois d'assurer le passage à l'échelle intercommunale dans la lignée du projet de loi initial pour les communautés d'agglomération.